

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président sortant;
M. Demonceau, Mme Huynen- Delhez, M. Schreurs, Mme Jacquinet, Mme Huynen-
Kévers, Mme Charlier, M. Baguette, M. Demoulin, M. Aussems, M. Hombleu, Mlle
Jacquet, M. Dheur, Mme Jeangette, M. Meyer, Mme Fügen- Reip, Mme Duysens-
London, Mlle Heuschen.
Mme Fischer, Directrice générale – Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10.

Séance publique

1^{er} OBJET : Communication relative à la validation des élections

Monsieur Didier d'Oultremont, Bourgmestre sortant non- réélu, préside l'assemblée et ouvre la séance.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de l'Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, Hervé Jamar, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Aucun recours n'ayant été introduit, cet Arrêté constitue la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus

- pour la liste n°13 EIC :
M. Lambert DEMONCEAU, Mme Cécile HUYNEN-DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET, Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Mme Christine CHARLIER, M. Christian BAGUETTE, M. Christophe DEMOULIN, M. Hubert AUSSEMS, M. Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Manu JEANGETTE.
- pour la liste n°14 Transition citoyenne :
M. Herbert MEYER, Mme Joanne FUGER-REIP, Mme Géraldine DUYSSENS- LONDON et Mlle Thaïssa HEUSCHEN.

2^e OBJET : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Monsieur le Président donne lecture du rapport, daté de ce 03 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune.

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir

- pour la liste n°13 EIC :
M. Lambert DEMONCEAU, Mme Cécile HUYNEN-DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET, Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Mme Christine CHARLIER, M. Christian BAGUETTE, M. Christophe DEMOULIN, M. Hubert AUSSEMS, M. Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Manu JEANGETTE
- pour la liste n°14 Transition Citoyenne :
M. Herbert MEYER, Mme Joanne FUGER-REIP, Mme Géraldine DUYSSENS- LONDON et Mlle Thaïssa HEUSCHEN

Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, par. 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, par. 2 du CDLD ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

et que dès lors rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs, il est déclaré que les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Le Président, M. d'OULTREMONT, Bourgmestre sortant n'étant pas réélu, reçoit la prestation de serment du 1er Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. DEMONCEAU, lequel exerce une présidence temporaire limitée à la désignation par l'assemblée du Président.

Il prête le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, M. DEMONCEAU, Président, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent ainsi successivement le serment : M. Hubert AUSSEMS, M. Christian BAGUETTE, Mme Christine CHARLIER, Mme Cécile HUYNEN-DELHEZ, M. Christophe DEMOULIN, M. Guillaume DHEUR, Mme Géraldine DUYSSENS- LONDON, Mme Joanne FÜGER-REIP, Mlle Thaïssa HEUSCHEN, M. Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, Mme Alice JACQUINET, Mme Manu JEANGETTE, Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, M. Herbert MEYER et M. Gaston SCHREURS. Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

3^e OBJET : Prestations de serment

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

4^e OBJET : Tableau de préséance- Etablissement

Le Conseil, réuni en séance publique,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le Règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 12 novembre 2013 et modifié le 24 janvier 2018 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé :

A l'unanimité,

ARRETE le tableau de préséance des membres du Conseil communal, comme suit:

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1 ^{re} entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
DEMONCEAU Lambert	03/01/1995	1034	1	03/03/1957	1
SCHREURS Gaston	03/01/1995	754	15	13/05/1950	2
HUYNEN- KEVERS Marie- Astrid	02/01/2001	591	14	13/10/1960	3
AUSSEMS Hubert	02/01/2001	471	17	03/06/1952	4
MEYER Herbert	02/01/2001	339	4	05/09/1958	5
HUYNEN- DELHEZ Cécile	04/12/2006	789	16	13/12/1960	6
CHARLIER- ANDRE Christine	03/12/2012	512	6	14/10/1983	7
DEMOULIN Christophe	23/09/2014	480	3	20/04/1974	8
JACQUINET Alice	03/12/2018	605	2	18/02/1986	9
BAGUETTE Christian	03/12/2018	484	9	23/07/1969	10
HOMBLEU Didier	03/12/2018	408	11	13/04/1974	11

JACQUET Caroline	03/12/2018	396	4	10/03/1997	12
DHEUR Guillaume	03/12/2018	388	5	20/12/1995	13
JEANGETTE Manu	03/12/2018	363	19	29/12/1962	14
FUGER- REIP Joanne	03/12/2018	256	7	28/05/1970	15
DUYSENS- LONDON Géraldine	03/12/2018	223	13	05/05/1985	16
HEUSCHEN Thaïssa	03/12/2018	209	17	09/11/1993	17

5^e OBJET : Vote du pacte de majorité

Le Conseil, réuni en séance publique

Vu l'article L1123-1 par. 2 du CDLD, lequel organise la procédure de dépôt d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- **TRANSITION CITOYENNE** (4 membres)
- **EIC** (13 membres)

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe EIC, déposé entre les mains du Directeur général en date du 6 novembre 2018 et affiché/ publié immédiatement conformément à l'article L1123-1 §2, al.2 du CDLD

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du C.P.A.S. pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par l'unanimité des membres du groupe politique EIC.

Vu l'article L1123-1 §3 du CDLD qui organise le vote d'adoption du pacte de majorité;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 13 voix pour, et 4 abstentions (M. Meyer, Mme Füger- Reip, Duysens- London et Mlle Heuschen)

ADOpte le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre :

M. Lambert DEMONCEAU

Echevins :

1. Mme Cécile HUYNEN-DELHEZ
2. M. Gaston SCHREURS
3. Mme Alice JACQUINET
4. M. Christophe DEMOULIN

Présidente du C.P.A.S. pressentie

Mme Marie-Astrid HUYNEN-KEVERS

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

6^e OBJET : Prestation de serment des membres du Collège communal

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, par. 1er, est M. Lambert DEMONCEAU;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua; Considérant que le Bourgmestre nouveau, M. Lambert DEMONCEAU est le Président de l'Assemblée et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du 3e Echevin sortant réélu, qu'il s'agit par conséquent de M. Gaston SCHREURS;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Monsieur Lambert DEMONCEAU sont validés.

Monsieur Gaston SCHREURS, 3e Echevin réélu, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre M. Lambert DEMONCEAU est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

Echevins – Prestation de serment et installation.

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, par.2, al.2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DECLARE

Les pouvoirs des Echevins Mme Cécile HUYNEN-DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET et Christophe DEMOULIN sont validés.

Le Bourgmestre invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, par.3 in fine du CDLD : Mme Cécile HUYNEN-DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET et M. Christophe DEMOULIN.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

7^e OBJET : Désignation des Conseillers de l'Action sociale- Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 08 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée;

Vu l'article L1123-1 par. 1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

- Groupe Transition citoyenne – 4 sièges
- Groupe EIC – 13 sièges

Groupes politiques	Siège CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
TC	4		$(4 \times 9) : 17 = 2,18$	2	0	2
EIC	13		$(13 \times 9) : 17 = 6,88$	6	1	7
		9				9

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

- Groupe Transition citoyenne- 2 sièges
- Groupe EIC- 7 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe TRANSITION CITOYENNE en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants : Mme Martine Cnop- Endron et M. Alain Compère;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe EIC en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants : Mme Marie- Astrid Huynen- Kevers, M. Jean- Pierre Denis, Mme Geneviève Bragard, M. Hubert Aussems, Mme Marie- Anne Jacquinet- Lormiez, M. Edmond Schyns, M. Philippe Brach;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

- Groupe Transition citoyenne- 2 sièges: Mme Martine Cnop- Endron et M. Alain Compère;
- Groupe EIC- 7 sièges: Mme Marie- Astrid Huynen- Kevers, M. Jean- Pierre Denis, Mme Geneviève Bragard, M. Hubert Aussems, Mme Marie- Anne Jacquinet- Lormiez, M. Edmond Schyns et M. Philippe Brach.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres de l'action sociale sera transmis dans les quinze jours de l'élection au Gouvernement Wallon (tutelle générale obligatoirement transmissible), en application de l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi qu'au Conseil de l'Action sociale.

Un recours est également prévu (article 15 de la loi organique), dans les 15 jours de la présente notification, auprès du Conseil d'Etat, le texte étant le suivant: « § 1er. Dans les quinze jours qui suivent la notification de la décision, un recours devant le Conseil d'Etat est ouvert au conseil communal, au centre public d'action sociale, ainsi qu'aux membres dont l'élection a été annulée et aux tiers intéressés.

Dans les huit jours de la réception de tout recours formé auprès du Conseil d'Etat, le greffier en chef de cette juridiction en informe le Gouvernement, ainsi que le centre public d'action sociale et le conseil communal. Il leur communique l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat.

Lorsqu'une annulation est devenue définitive, il est procédé à une nouvelle élection. ».

8^e OBJET : Désignation des Conseillers de police- Zone de Police du Pays de Herve- Election de 2 conseillers au conseil de police

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, tel que modifié le 7 novembre 2018, entrée en vigueur le 5 novembre 2018 et publié le 12 novembre 2018,

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale du Pays de Herve est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, al. 1er de la LPI ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone en date du 24 octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'il est signé par les conseillers communaux suivants du groupe EIC :

Effectif : M. Hubert AUSSEMS

Suppléants :

1. M. Guillaume DHEUR
2. Mme Marie- Emmanuelle JEANGETTE

Effectif : M. Didier HOMBLEU

Suppléants :

1. Mlle Caroline JACQUET
2. Mme Christine CHARLIER

Considérant que l'acte présente la candidate mentionnée ci-après et qu'il est signé par les conseillers communaux suivants du groupe TC :

Effectif : Mme Joanne FUGER

Suppléants :

1. M. Herbert MEYER
2. /

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Nom et Prénom a. Candidat effectif b. Candidats suppléants	Date de naissance	Profession	Résidence principale
A. M. Hubert AUSSEMS B. • M. Guillaume DHEUR • Mme Marie- Emmanuelle JEANGETTE	03/06/1952 20/12/1995 29/12/1962	Retraité Etudiant Kinésithérapeute	Chantraine, 23 Les Trixhes, 27 Centre, 17 4890 Thimister- Clermont
A. M. Didier HOMBLEU B. • Mlle Caroline JACQUET • Mme Christine CHARLIER	13/04/1974 10/03/1997 14/10/1983	Agent technique Etudiante Infirmière	Froidthier, 16 Verte Voie, 10 Route d'Aubel, 1 4890 Thimister- Clermont
A. Mme Joanne FUGER B. • M. Herbert MEYER	28/05/1970 05/09/1958	Conseiller investissements Enseignant	rue Jean Geron, 20 Elseroux, 53 4890 Thimister- Clermont

Etablit que Mlle Caroline JACQUET et M. Guillaume DHEUR, Conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
M. Hubert AUSSEMS	7
M. Didier HOMBLEU	6
Mme Joanne FUGER	4
Nombre total de votes	17

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Constate que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus;

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
M. Didier HOMBLEU	
M. Hubert AUSSEMS	

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 2 candidats membres effectifs élus ;
- les 4 candidats, de plein droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

La présente sera envoyée en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants. Un exemplaire sera également transmis à la Zone de Police du Pays de Herve.

9^e OBJET : RCA de Thimister- Clermont- Administrateurs- Désignation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome,

Vu l'article L1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit l'existence d'un Conseil d'administration et précise ses modalités de composition ;

Attendu que le Conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 8 maximum à Thimister- Clermont ;

Attendu que la majorité du Conseil d'administration doit être composée de membres du Conseil communal ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner en qualité d'administrateurs externes 3 personnes et de désigner 5 administrateurs conseillers communaux ;

Attendu qu'les administrateurs communaux sont désignés conformément à l'application de la clef D'Hondt ;

Qu'appliquée à la composition actuelle du Conseil communal de Thimister- Clermont cette règle attribue 4 sièges au groupe E.I.C. et 1 siège au groupe Transition Citoyenne;

Attendu que les administrateurs Conseillers communaux doivent être de sexe différent;
Vu sa décision du 17 novembre 2016 de désigner les membres du Conseil d'administration de la Régie communale autonome;

Que, par dérogation aux dispositions du CDLD qui prévoient que tous les mandats dans les différents organes prennent fin immédiatement après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux, le Décret du 29 mars 2018 prévoit que tous les mandats prennent fin lors de la première Assemblée générale qui suit son entrée en vigueur, et au plus tard le 30 juin 2018;

Vu ses décisions du 21 juin 2018 par lesquelles il prend acte de la démission de l'ensemble des administrateurs actuellement en fonctions au sein des différents organes de la RCA et désigne les mêmes administrateurs jusqu'au 31 décembre 2018;

Considérant que tous les mandats dans les différents organes des régies communales autonomes prennent fin lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'installation du conseil communal;

A l'unanimité,

DECIDE

De désigner comme membres du Conseil d'administration de la Régie communale autonome les personnes suivantes :

-conseiller communal EIC : Alice JACQUINET

-conseiller communal EIC : Didier HOMBLEU

-conseiller communal EIC : Caroline JACQUET

-conseiller communal EIC : Guillaume DHEUR

-conseiller communal TRANSITION CITOYENNE : Joanne FÜGER- REIP

-Patrick CLAES

-Romuald LORQUET

-Lucie JACQUINET

Et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Copie de la présente décision sera transmise à la RCA et aux autorités de tutelle.

10^e OBJET : RCA de Thimister- Clermont- Commissaires- Désignation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome,

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit l'existence d'un Collège des commissaires et précise sa composition, à savoir un membre de l'Institut des Reviseurs d'entreprise et deux membres du Conseil communal ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que les membres du Collège des Commissaires ne peuvent pas faire partie du Conseil d'administration de la Régie communale autonome ;

Vu sa décision du 17 novembre 2016 de désigner les membres du Collège des commissaires de la Régie communale autonome ayant la qualité de Conseillers communaux;

Que, par dérogation aux dispositions du CDLD qui prévoient que tous les mandats dans les différents organes prennent fin immédiatement après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux, le Décret du 29 mars 2018 prévoit que tous les mandats prennent fin lors de la première Assemblée générale qui suit son entrée en vigueur, soit le 24 mai 2018, et au plus tard le 30 juin 2018;

Considérant que dès lors ces mandats prenaient fin le 1er juillet 2018, qu'il y avait dès lors lieu de désigner les membres du Collège des Commissaires,

Vu sa décision du 21 mars 2018 de désigner CDP Nicolet, Bertrand et C° en qualité de Commissaire-Réviseur pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif au jour de sa désignation, soit le 15 mai 2017;

Vu sa décision du même jour par laquelle il redésigne les Conseillers communaux membres du Collège des Commissaires jusqu'au 31 décembre 2018 et confirme la désignation en qualité de Commissaire-Réviseur CDP Nicolet, Bertrand et C° pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif au jour de sa désignation, soit le 15 mai 2017;

Considérant que tous les mandats dans les différents organes des régies communales autonomes prennent fin lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'installation du conseil communal;

A l'unanimité,

DECIDE

De désigner comme membres du Collège des commissaires de la Régie communale autonome les Conseillers communaux suivants :

-Christian BAGUETTE

-Gaston SCHREURS

Et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

De confirmer la désignation en qualité de Commissaire- Réviseur CDP Nicolet, Bertrand et C° en qualité de Commissaire- Réviseur pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif au jour de sa désignation, soit le 15 mai 2017.

Copie de la présente décision sera transmise à la RCA et aux autorités de tutelle.

11^e OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses

Monsieur L. Demonceau, Bourgmestre- Président, félicite et remercie l'ensemble des Conseillers installés.

Il informe l'assemblée de l'agenda établi:

- jeudi 13 décembre 20h: Commission des Finances
- mardi 18 décembre 20h30: Conseil communal
- le Conseil communal se réunira régulièrement tous les 4^e lundis du mois, sauf urgence ou cas particulier

M. H. Meyer, Transition Citoyenne, rappelle la demande du 7 novembre 2018 de bénéficier de procès- verbaux reproduisant *in extenso* les interventions des Conseillers.

12^e OBJET : Désignation du Président de l'Assemblée

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 1122-34§4 du CDLD;

Vu l'acte de présentation à la Présidence du Conseil communal déposé par le groupe Entente des Intérêts Communaux (E.I.C.) le 6 novembre 2018;

Vu l'accusé de réception de cet acte délivré le même jour;

Considérant que le Président proposé est Monsieur Christian BAGUETTE, Conseiller communal E.I.C.;

Vu la candidature proposée au vote du Conseil sur base de l'acte de présentation susmentionné;

A voix haute et en séance publique,

A l'unanimité,

ELIT Monsieur Christian BAGUETTE, Conseiller communal E.I.C. en qualité de Président du Conseil communal.

Séance levée à 21h15.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,